



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglémentant temporairement la circulation IMPASSE DES GOELANDS

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise POISSON TP, représentée par Monsieur Gilles LECAPLAIN, sis TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier durant les travaux de réfection de chaussée, impasse des Goélands sur la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 7 octobre 2025 et pour une durée de 20 jours, la circulation impasse des Goélands se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Article 2 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise POISSON TP (limitation 30 km/h, stationnement interdit pendant la durée du chantier, circulation alternée par feux ou manuel avec des balises de type K10, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, POISSON TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- POISSON TP.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 29 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Simone RENOUF

Maire adjointe

